

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19**

**Présents :** ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

**Pouvoirs de :** Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE  
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN  
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

**Secrétaire de séance :** M. Quentin DU PONTAVICE

**OBJET : Bilan des acquisitions et cessions opérées auprès de l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA)**

N°20260408-19

*Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice*

*Annexe : Tableau des cessions et acquisitions fourni par l'EPF*

### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est liée à l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA) par une convention d'intervention foncière en centre ancien. Dans ce cadre, il est demandé à la commune de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année civile et réalisées avec l'EPF PACA.

Le 10 janvier 2025, l'EPF PACA a procédé à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AA221, AA222, AA223 et AA224 pour la somme de 32 500€HT.

Par la suite, la commune de Guillestre a procédé à l'acquisition de ces mêmes parcelles auprès de l'EPF PACA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour un montant de 44 842,68€ HT.

Il est rappelé que ces acquisitions sont dans le cadre de la politique de revalorisation et de création de logements dans le centre-ville de Guillestre. Ces acquisitions sont en effet destinées à être rénovées jusqu'au stade plateaux nus puis être vendues en tant que résidence principale.

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF en date du 15/12/2017 et son avenant signé le 22/08/2022 ;

**VU** l'article L2241-1 du CGCT exigeant de délibérer sur les cessions et communes ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 30 mars 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions acquisitions opérées par la commune de Guillestre auprès de l'EPF PACA pour 2025, comportant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AA221, AA222, AA223 et AA224.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,  
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 15/04/26  
Publié le : 15/04/26.